

3ÈME FORUM RÉGIONAL DE L'INFIRMIÈRE LIBÉRALE EN PACA

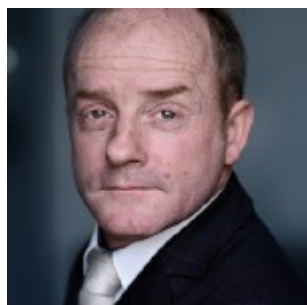
<https://www.urps-infirmiere-paca.fr/vie-union/3eme-forum-regional-infirmiere-liberale-paca/>

Découvrez le film du 3ème forum régional de l'infirmière libérale en PACA

Conférence plénière



Equipe URPS infirmière PACA



M. Thierry Ferrari, président de l'URPS, a ouvert ce 3ème forum de l'infirmière

libérale sous le signe de la réflexion : **quelle place et quel devenir pour l'infirmière libérale dans le système de santé ? Infirmières de pratiques avancées, infirmières cliniciennes : quelle place dans l'exercice libéral pour ces nouvelles compétences ?**

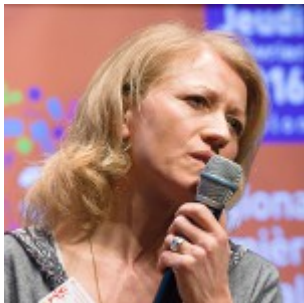
Mme Dominique Andréotti, adjointe au Maire de Toulon, a poursuivi en rendant hommage aux infirmières, « pierre angulaire » du parcours de soins du patient.



De nouvelles compétences sont apparues dans la loi de santé : l'infirmière de pratique avancée (IPA) et l'infirmière clinicienne.

M. Sébastien Colson, docteur en Sciences Infirmières (Ph.D, Université de Montréal), nous a expliqué que **l'IPA (infirmière de pratique avancée) est un praticien spécialisé avec des compétences spécifiques : consultation, conseil, éthique, recherche, formation, collaboration et leadership. L'IPA mobilise tous ces rôles à la fois.**

L'infirmière clinicienne, quant à elle, s'inscrit dans une démarche globale et applique un raisonnement clinique. Elle peut exercer, entre autres, ses compétences dans les domaines éducatif et relationnel. Ces nouvelles formations leur confèrent une nouvelle expertise.



Pour Mme Maria Péres, infirmière libérale, le **Master de pratique avancée** lui a

permis d'acquérir des outils pour organiser, structurer et manager des situations complexes. Pour elle, **cette compétence supplémentaire favorise la collaboration et une complémentarité avec les autres professionnels de santé.** Cette formation universitaire a requis un investissement personnel et financier important, difficilement compatible avec l'exercice libéral. Toutefois, elle se sent plus confiante pour appréhender des cas complexes. Maria Péres a néanmoins souligné l'absence de rémunération hors structure (SISA, MSP), une difficulté majeure pour son exercice.

Modification du financement des formations, baisse des indemnisations, caractère triennal du DPC : les tutelles encouragent-elles l'évolution des infirmières libérales ?

Si M. Colson a précisé que l'IPA n'est pas une « super infirmière » et n'est pas vouée à remplacer un médecin, Me Gilles Devers, avocat et ancien infirmier, quant à lui, nous a alertés sur l'exercice illégal de la profession médicale : la limite est mince. Selon lui, **l'évolution de l'infirmière passe par la sphère scientifique, le développement du diagnostic infirmier et par des publications d'articles** : les sciences infirmières se développent, s'affirment, mais nécessitent surtout d'être organisées, à l'instar de l'Académie de Médecine.



Enfin, Mme Isabelle Brault, professeure à l'Université de Montréal, a témoigné de

l'expérience des IPA au Québec, où ce métier existe depuis de nombreuses années. Ces infirmières évoluent essentiellement dans des structures, mais bénéficient d'une large autonomie.

Le modèle québécois est-il transposable ?

Le contexte est très différent entre nos pays.



Atelier : Prescription infirmière



Le droit de prescrire découle de l'analyse de la situation faite par l'infirmière. À travers ce recueil de données, l'infirmière libérale élabore une prescription adaptée, au plus juste des besoins en soins du patient.

Mmes S. Moine et M. Guillaume, formatrices, ont rappelé qu'**en l'absence d'indication contraire par le médecin, et lorsque l'infirmière libérale agit pendant la durée d'une prescription médicale d'une série d'actes infirmiers, elle peut notamment prescrire des dispositifs pour pansement, pour perfusion à domicile, des substituts nicotiniques, ou encore renouveler des contraceptifs oraux, etc (sous conditions).**

Précisons que l'infirmière libérale ne peut pas prescrire de médicaments, de produits médicamenteux, ni du petit matériel nécessaire aux soins (ex. : antiseptique, sérum physiologique, coton, seringues, aiguilles, etc).

Cet atelier, qui a connu un franc succès, nous a permis de rappeler l'importance d'appliquer ce droit pour réaffirmer nos compétences et notre place dans le parcours de soins du patient.

Plus d'infos sur la prescription infirmière

Atelier : Chirurgie bariatrique



Maladie chronique en pleine recrudescence, l'obésité nécessite une prise en charge

pluriprofessionnelle. Le Dr S. Jambet, chirurgien bariatrique, a exposé les différents types de chirurgie, les contre-indications et à quel moment l'envisager comme traitement.

Le rôle de l'infirmière libérale est d'autant plus important que cette chirurgie est invasive et entraîne d'importantes conséquences. Mme S. Garrigue, infirmière libérale, a rappelé ce rôle : **accompagner le patient en pré et post chirurgical, orienter vers le professionnel adéquat (endocrinologue, diététicien,...), proposer des actions en ETP.**

Mme C. Carpentier, diététicienne, a insisté sur l'importance de l'impact psychologique associé à une chirurgie bariatrique.

Ces spécialistes nous ont sensibilisés, par des cas concrets, aux questions à poser pour établir un bon diagnostic infirmier et aux signes qui préviennent les complications post chirurgicales.

Atelier : la responsabilité de l'infirmière libérale



Lors d'un soin, l'infirmière libérale est responsable de ses actes ou de ses abstentions.

Me G. Beltran et Me A. Lefèbvre ont passé en revue les **différents types de responsabilité : civile**, qui entraîne une indemnisation de la victime, **pénale** qui vise une peine à l'encontre du coupable et **disciplinaire** qui se prononce sur l'aspect professionnel des fautes.

Par des exemples précis tirés de leur expérience, les avocates ont notamment souligné la nécessité de retranscrire les actes réalisés et tout fait marquant à domicile (à l'aide d'un dossier de soins infirmiers). Cette traçabilité est le meilleur moyen de faire état de l'existant en cas de conflit.

Les juristes ont présenté des cas concrets de litiges auxquels les infirmières libérales peuvent être confrontées. Elles nous ont également mises en garde au sujet des risques encourus lors de toute rectification d'une prescription médicale. Les infirmières ont pu appréhender la pertinence de cet atelier grâce à des échanges interactifs.

Atelier : la protection de l'infirmière libérale



Me M. Bruschi, avocat, a explicité toutes les subtilités des contrats d'assurance

proposés aux professionnelles. Son intervention s'est articulée autour des points les plus importants d'un contrat d'assurance : les limites du contrat, la couverture des soins, les indemnités journalières, les litiges avec les patients et avec les caisses...

Une **mise en garde est évoquée concernant les exclusions inscrites dans les conditions générales des contrats.**

M. G. Cassaing, cadre de proximité à l'URSSAF, a présenté les méthodes de calcul et les différentes cotisations auxquelles sont soumises les infirmières libérales.

Il précise que l'URSSAF encaisse les cotisations, mais ne règle pas les indemnités journalières, de maternité, ni les allocations familiales.

N'attendez pas d'arriver à une situation problématique, en cas de difficulté de paiement des cotisations, contactez votre URSSAF pour trouver une solution.

Lien vers le calculateur de charges sociales pour Travailleurs Non Salariés